

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le six décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames, Christine, BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI et Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Colette BARSALOU a donné procuration à Monsieur Lucien BIAU et Madame Delphine BARTHÉS a donné procuration à Madame Vanessa MALLERET.

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard SOULET

Date de la publication : le 16 décembre 2022

Modification de l'Ordre du Jour :

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Association d'Animation en Pays Brassagais « Brassac Animation » : demande de subvention exceptionnelle.

Suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Transfert de compétence préemption à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux sur parcelles définies.

87/2022 : n°4429 : Budget Eau et Assainissement : tarification eau 2023
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour la facturation 2023, fixe les nouveaux tarifs ci-dessous :

Eau le m ³	:	1,45 Euro
Assainissement le m ³	:	1,45 Euro

**88/2022 : n°4430 : Validation du Rapport annuel sur le prix et la qualité
du Service Public de l'eau potable 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

.../...

**89/2022 : n°4431 : Budget Principal et budget annexe lotissement :
décision modificative budgétaire**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

Pour le budget principal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 3 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	1.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements		1.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1.00 €

Pour le budget annexe lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats étu. prestations services	900,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	900,00 €	
D 608 : Frais acce./terr. en cours d'amé		900,00 €
TOTAL D 043 : Op. ordre intérieur de section		900,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		900,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		900,00 €
R 796 : Transfert charges financières		900,00 €
TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section		900,00 €

**90/2022 : n°4432 : Programme de travaux « aménagement bâtiment accueil piscine municipale » :
lancement procédure adaptée**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

- ↳ Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.
- ↳ Vu les articles R2123-1 à R2131-12 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme de travaux « aménagement du bâtiment d'accueil piscine municipale » peut relever de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de l'aménagement total du bâtiment d'accueil de la piscine municipale sis le Camboussel à Brassac. Les travaux à prévoir sont :

- le remplacement de la toiture,
- la redéfinition des espaces afin de répondre aux normes en vigueur (travaux d'électricité-plomberie, plâtrerie-peinture, carrelage et sols ...),
- le changement du pédiluve extérieur.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 168 300.00€. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée du code de la commande publique.

.../...

Article 4 - Décision

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public ;
- **de recourir** à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

91/2022 : n°4433 : Contrat de prestation assistance logiciels

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

- ↪ Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- ↪ Vu le Code de la commande publique,
- ↪ Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de logiciels,
- ↪ Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des logiciels de la gamme E. Magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,
- ↪ Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,
- ↪ Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance logiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 825,22 € HT soumis à revalorisation annuelle,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe jointe au présent extrait du registre des délibérations,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance logiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

92/2022 : n°4434 : Renouvellement bail de mise à disposition du boulodrome sis route de La Catalanié avec l'Association « Pétanque de la Gare »

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du boulodrome couvert communal accueillant l'association « Pétanque de la Gare » sis 8, chemin de La Catalanié à Brassac, arrive à échéance au 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'association « pétanque de La Gare » à occuper le boulodrome couvert pour poursuivre leur activité ;
- valide le projet de convention fixant les modalités de la mise à disposition ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint au présent extrait du registre des délibérations.

Celle-ci sera modifiée par avenant en cas de nécessité.

.../...

93/2022 : n°4435 : Règlement foires et marchés :

Tarifification droits de place

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

↪ Vu la proposition de nouveau règlement concernant les foires et marchés élaboré par la commission vie locale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte les nouveaux tarifs suivants :
 - pour les emplacements (au mètre linéaire ; arrondi à l'entier supérieur) mentionnés en annexe du règlement :
 - ABONNÉS : 0,80 €/ml
 - JOURNALIERS : 1,50 €/ml
 - pour les branchements électriques :
 - pour du matériel électrique inférieur ou égal à 3000 Watt : 1,00€ par installation
 - pour du matériel électrique supérieur à 3 000 Watt : 2,00€ par installation
- décide de valider ledit règlement dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations avec prise à effet au 1^{er} janvier 2023.

94/2022 : n°4436 : Remboursement facture élu

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François FABRE a fait l'achat :

- d'un produit permettant l'entretien des tapis de course de la salle de remise en forme de l'espace Emile BOYER sis Route de Ferrières.
- d'une carte cadeau pour remercier un collégien sérieux et volontaire qui a effectué une période de stage au sein du service technique municipal.

Le Conseil Municipal :

↪ **après avoir pris connaissance** des factures correspondantes dont la copie est jointe au présent extrait du registre des délibérations ;

↪ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à rembourser à :
 - Monsieur Jean-François FABRE la somme de 61.00€ T.T.C.

**95/2022 : n°4437 : Association d'Animation en Pays Brassagais « Brassac Animation » :
demande de subvention exceptionnelle**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

↪ Vu la demande écrite adressée à M. le Maire par les co-présidents de l'association Animation Touristique du Pays Brassagais ;

↪ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais d'un montant de 1500 € pour leur permettre de financer leurs activités et manifestations culturelles programmées sur l'année 2022-2023.

Questions diverses

La municipalité présentera ses vœux à la population le vendredi 06 janvier 2023.

La commission travaux a rencontré le président de l'association du Brassac Lacaune Vtt club avec un membre de l'association CVN Aventure afin de pouvoir formaliser le projet de pumptrack qui doit être présenté à l'Agence Nationale du Sport début 2023.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20h30.